



MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND

Préavis n° 11/2015 du 9 novembre 2015

COMMUNE
DE
MONTCHERAND

Sur la Place 1

Préavis municipal relatif à l'augmentation du maximum de la taxe annuelle d'épuration de Frs 2.00 par m3 d'eau consommée à Frs 3.00 par m3 d'eau consommée selon l'article 4 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 23 octobre 1996

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation du Conseil d'augmenter le maximum de la taxe annuelle d'épuration de Frs 2.00 par m3 d'eau consommée à Frs 3.00 par m3 d'eau consommée.

2. Préambule

Le règlement communal de Montcherand sur l'évacuation et l'épuration des eaux approuvé par le Conseil d'Etat en date du 23 octobre 1996, mentionne à l'art 4 de l'annexe dudit règlement que la taxe annuelle est fixée au maximum à Frs 2.00 par m3 d'eau consommée. Cet article se réfère au

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux :

Article 44 : *taxe annuelle d'épuration*, pour tout bâtiment dont les eaux usées aboutissent directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle d'épuration aux conditions de l'annexe.

Article 46 : les taxes annuelles prévues aux articles 44 et 45 font cas échéant l'objet d'un réajustement aux conditions de l'annexe

Annexe au règlement :

Article 1 : *champ d'application*, la présente annexe fixe les conditions d'application des art. 40 à 50 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. elle fait partie intégrante dudit règlement.

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessous (art. 4), la Municipalité est compétente pour adapter le taux des taxes annuelles de façon à couvrir les frais effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Article 4 : *taxe annuelle d'épuration*, la taxe annuelle d'épuration est fixée au maximum à Frs 2.00 par m3 d'eau consommée.

La raison de cette demande d'adaptation du maximum de la taxe annuelle, se trouve dans l'augmentation du coût du traitement des eaux usées à la STEP d'Orbe. En effet, les normes sur la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau ayant augmenté, le traitement des boues résiduelles, ainsi que la nouvelle taxe fédérale pour la prise en charge du traitement des micropolluants de Frs 9.00 par habitants entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016, font que le montant maximum fixé à l'article 4 de l'annexe ne suffit plus à couvrir les frais effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil général à accepter l'augmentation du maximum de la taxe annuelle d'épuration de Frs 2.00 par m3 d'eau consommée à Frs 3.00 par m3 d'eau consommée.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : de modifier l'article 4 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 23 octobre 1996.

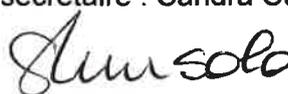
Article 2 : cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La secrétaire : Sandra Cunsolo



Municipal délégué : Jean-Michel Reguin